

Avis sur la saisine n° 25-128 et similaires

Adopté en réunion plénière du 13 janvier 2026

Description de la saisine

Le 24 septembre 2025, M. Guillaume Robert a saisi le CDJM à propos d'un reportage de l'émission « Complément d'enquête », diffusé par France 2 le 4 septembre 2025 et titré [« Vélos, voitures : c'est ma route, ma bataille ! »](#).

Le requérant, qui se réfère à [une vidéo d'Altis Play](#) – un créateur de contenus spécialisé dans le vélo, qui a diffusé une contre-enquête sur YouTube en réaction à l'émission –, concentre ses griefs sur une courte séquence de trois minutes. On y voit le représentant d'une association de défense des automobilistes se positionner à un carrefour parisien pour filmer des cyclistes qui le traversent même quand le feu est au rouge. M. Robert estime que « les cyclistes montrés dans le reportage ne grillent pas le feu [...] en raison de la présence sur la droite d'un panneau [qui les autorise] à passer même au rouge ». Selon le requérant, il y a non-respect de l'exactitude et de la véracité : « Les journalistes auraient dû contrôler la présence de ce panneau. »

Ces griefs et arguments sont repris, dans les mêmes termes ou en substance, par deux autres requérants qui s'appuient eux aussi sur la vidéo d'Altis Play, cette émission faisant également l'objet des saisines 25-130 de M. Adrien Faure et 25-131 de M. Lucas Grandjean.

Règles déontologiques concernées

Les textes déontologiques auxquels le CDJM se réfère précisent les obligations du journaliste.

À propos de l'exactitude et de la véracité :

- Il doit « respecter les faits et le droit que le public a de les connaître », selon la Charte d'éthique mondiale des journalistes (FIJ, 2019, article 1).
- Il doit « publier seulement les informations dont l'origine est connue ou les accompagner, si c'est nécessaire, des réserves qui s'imposent », selon la Déclaration des droits et devoirs des journalistes (Munich, 1971, devoir n° 3).

- Il « tient l'esprit critique, la véracité, l'exactitude, l'intégrité, l'équité, l'impartialité, pour les piliers de l'action journalistique ; tient l'accusation sans preuve, l'intention de nuire, l'altération des documents, la déformation des faits, le détournement d'images, le mensonge, la manipulation, la censure et l'autocensure, la non-vérification des faits, pour les plus graves dérives professionnelles », selon la Charte d'éthique professionnelle des journalistes français (1918-1938-2011).

À propos de la rectification des erreurs :

- Il « fait en sorte de rectifier rapidement toute information diffusée qui se révèlerait inexacte », selon la Charte d'éthique professionnelle des journalistes français (1918-1938-2011).
- Il « rectifie toute information publiée qui se révèle inexacte », selon la Déclaration des droits et devoirs des journalistes (Munich, 1971, devoir n° 6).
- Il « s'efforcera par tous les moyens de rectifier de manière rapide, explicite, complète et visible toute erreur ou information publiée qui s'avère inexacte », selon la Charte d'éthique mondiale des journalistes (FIJ, 2019, article 6).

Réponse du média mis en cause

Le 19 septembre 2025, le CDJM a adressé à M. Alexandre Kara, directeur de l'information de France Télévisions, M. Tristan Waleckx, présentateur de l'émission « Complément d'enquête », M. Nicolas Vescovacci, journaliste, et M. Frédéric Texeraud, producteur de l'émission, un courrier les informant de ces saisines et les invitant à faire connaître leurs observations, comme le prévoit le règlement du CDJM.

Le 20 novembre 2025, M. Clément Castex, rédacteur en chef adjoint de l'émission « Complément d'enquête », a répondu au CDJM. Il revient d'abord sur le travail d'enquête réalisé, expliquant que, « pendant plusieurs mois, [ses] journalistes se sont penchés sur la difficulté pour les autorités (État, mairies) à concilier impératifs écologiques et aménagement de l'espace public à Paris, à Marseille, à Bordeaux et dans les zones rurales ». Il explique aussi que son équipe a « fait témoigner des familles de victimes de la route », afin d'évoquer « leur combat pour que les pouvoirs publics protègent mieux les deux-roues ».

Il répond enfin sur la séquence concernée (lire ci-dessous), expliquant en substance que « [le] panonceau autocollant apposé sur le montant du feu tricolore [évoqué par les requérants, ndlr] est un faux. Il est illégal. » M. Castex ajoute qu'après avoir découvert ces accusations, il a contacté le vidéaste Alis Play : « Après plusieurs échanges, il nous a proposé de retirer ses tweets accusatoires et d'amender sa vidéo. »

Le 28 novembre 2025, et comme le prévoit son règlement intérieur, le CDJM a fait suivre la réponse de « Complément d'enquête » au requérant, l'invitant à répondre à son tour s'il le souhaitait. Le requérant n'a pas donné suite.

Analyse du CDJM

♦ D'une durée totale de 66 minutes, le reportage de « Complément d'enquête » visé par ces saisines s'intéresse aux tensions entre vélos et voitures dans le partage de l'espace public, notamment à Paris. Dans la séquence mise en cause (entre 42 min 26 s et 46 min 2 s du début), on suit M. Pierre Chasseray, délégué général de l'association 40 millions d'automobilistes (*« un lobby pro-voiture, reconnu d'intérêt général par l'État », dit le commentaire off*). Il installe un appareil photo au niveau d'un feu tricolore et filme les cyclistes lorsque le feu passe au rouge, constatant que la plupart ne s'arrêtent pas : *« Avec son appareil photo, Pierre Chasseray accumule des preuves pour dénoncer, selon lui, le comportement inadmissible des vélos »*, explique le commentaire du journaliste.

Le carrefour est reconnaissable à la devanture du bar qui s'y trouve : il est situé au niveau du 14, boulevard Richard-Lenoir, au croisement avec la rue Daval, dans le XI^e arrondissement de Paris. Le boulevard est à sens unique, une piste cyclable se trouve sur le côté gauche de la voie, séparée des voitures.

M. Chasseray commente : *« Ça passe au rouge... et ça passe au rouge. Je ne sais même pas combien ça fait, on a dû en voir passer une vingtaine, une trentaine, et on n'en a pas vu un qui s'arrête ! »* Interrogé par le journaliste, il explique sa démarche de prise de vues : *« L'objectif est de montrer que les cyclistes aujourd'hui ne s'arrêtent pas lorsque le feu est rouge, et finalement la signalisation on pourrait l'enlever, ça ne sert à rien, ça fait peut-être une lumière pour Noël, mais ça ne sert à rien... »* Le commentaire enchaîne : *« Pierre Chasseray est prêt à passer des heures dans Paris, au milieu de la circulation. Son combat : alerter les pouvoirs publics et appeler à plus de répression envers les cyclistes. »*

Sur le grief de non-respect de l'exactitude et de la véracité

♦ Le requérant appuie entièrement sa démonstration sur le travail réalisé par l'influenceur Altis Play : *« Comme l'a analysé Altis Play »*, écrit-il dès le début de sa saisine, en donnant le lien vers la vidéo en question. Le CDJM a visionné [cette vidéo](#) d'une durée de dix-sept minutes, diffusée le 14 septembre sur YouTube et intitulée *« Il ment ! Les cyclistes ne grillent pas les feux rouges, dans Complément d'enquête »*.

Altis Play y étudie en détail deux des séquences du reportage « Complément d'enquête » où M. Chasseray filme des cyclistes passant au rouge, à deux endroits différents. Dans celle pour

laquelle le CDJM est saisi, le cycliste militant, qui s'est rendu sur les lieux, pointe un panneau triangulaire accroché au feu tricolore de l'autre côté de la rue, et s'en rapproche, expliquant :

« Pour ceux qui ont l'œil aguerri, vous avez peut-être reconnu ce petit panneau, ici. Et quand on va le voir de plus près, qu'est-ce qu'il veut dire ? Il veut dire : "Cyclistes, allez tout droit". C'est-à-dire qu'ici sur ce feu en particulier, évidemment qu'il y a aucun cycliste qui va respecter ce feu, étant donné qu'ils ont le droit de continuer tout droit. [...] Ce panonceau s'appelle M12 et il permet de franchir le feu comme s'il s'agissait d'un cédez-le-passage dans le sens indiqué, donc ici, les cyclistes peuvent continuer tout droit. Et la voie étant à sens unique, les panneaux sont implantés sur le côté droit et s'appliquent sur l'ensemble de l'intersection. »

- ◆ La question posée par cette saisine est de savoir si un panneau M12 « va-tout-droit » était présent et visible à ce carrefour au moment du tournage par France 2.

Les éléments que le CDJM a à sa disposition pour répondre à cette question sont les suivants :

- **Les archives photographiques consultables en ligne.** Le CDJM a consulté les archives Google Street View du carrefour. On y voit des photos prises à cet endroit chaque année ou presque entre [2014](#) et [2024](#) (dernière photo en date), et sur toutes, on distingue ce qui ressemble à un panonceau M12 accroché sur le feu tricolore, à droite de la chaussée, à l'angle avec la rue Daval.

Cependant, sur presque tous ces clichés, le panonceau est recouvert d'autocollants ou de graffitis qui rendent sa lecture difficile voire impossible (comme en [2015](#) ou [2022](#)). Sur les rares clichés où il est clairement lisible ([2016](#) à [2018](#)), il n'indique que l'autorisation de tourner à droite, dans la rue Daval, et jamais celle de continuer tout droit.

- **L'émission « Complément d'enquête », tournée en mars 2025.** Dans l'émission, on ne voit pas de panonceau proprement dit. Dans sa vidéo contre-enquête, Altis Play fait remarquer qu'on reconnaît sur [un plan du reportage](#) la forme triangulaire blanche d'un panonceau à travers la vitre d'une camionnette – mais sans pouvoir discerner ce que le panneau autorise.
- **La déclaration de la rédaction de l'émission**, en novembre 2025, qui détaille dans sa réponse au CDJM : « Le YouTubeur Altis affirme avoir filmé un panneau M12 "va-tout-droit" à cette intersection le lendemain de la diffusion [de l'émission] (04/09/25). Première certitude : aucun membre de l'équipe de tournage ne l'a vu sur le terrain. Ni le journaliste, ni le JRI. Et après consultation de la totalité des rushes, nous pouvons affirmer que ce panneau n'était pas présent lors de notre tournage en mars 2025. »

M. Clément Castex interroge : « Qui a posé ce faux panneau ? Pourquoi ? À quel moment ? Après le tournage ou après la diffusion ? Tout cela reste un mystère. » Avant de conclure : « Ce qui est certain, c'est qu'à la date de notre tournage et à celle de la diffusion, il était

interdit de franchir le feu rouge pour les vélos. Et donc que les cyclistes (floutés bien sûr) étaient bien en infraction. »

- **La vidéo YouTube d'Altis Play**, tournée début septembre 2025 : sur cette vidéo, un panonceau M12 est accroché au feu tricolore à droite de la chaussée, clairement lisible (sans graffitis ni autocollants), et il indique la possibilité de continuer tout droit (et seulement tout droit). La vidéo a été tournée entre la diffusion de l'émission « Complément d'enquête » (le 4 septembre 2025) et sa mise en ligne sur YouTube (le 14 septembre 2025).
- **Les réponses de la mairie de Paris et de la mairie du XI^e arrondissement à « Complément d'enquête ».** M. Castex nous écrit, dans sa réponse au CDJM le 20 novembre : « Ce panneau est illégal : à la mairie de Paris, c'est ce que nous a confirmé le cabinet de M. David Belliard, maire adjoint aux transports, au code de la rue et à la voirie. C'est également ce que nous a confié le maire adjoint aux espaces publics à la mairie du 11^e arrondissement : "Ce panonceau n'a pas été posé par nos équipes de la voirie. C'est un panneau sauvage posé par un tiers. Il est illégal." Sur cette intersection, il est donc interdit de franchir le feu rouge pour les cyclistes. »
- **Le constat de la situation actuelle.** En janvier 2026, le CDJM qui s'est rendu sur les lieux a constaté qu'il y a actuellement un panonceau M12, visiblement neuf, autorisant les cyclistes non pas à continuer tout droit mais à tourner à droite dans la rue Daval. Le CDJM note que ce panonceau triangulaire est accroché directement au feu, et non apposé sur un support carré comme celui, plus petit, qui apparaît dans les archives de Google Street View ainsi que dans la vidéo d'Altis Play.

Ces différentes observations, en partie contradictoires, ne permettent pas de répondre de manière catégorique sur la présence ou non (et la visibilité ou non) d'un panonceau M12 « va-tout-droit », le 5 mars 2025, lors du tournage du reportage.

Cependant, l'absence avérée de panonceau autorisant à continuer tout droit aussi bien avant le tournage (de 2016 à 2021, de façon établie) qu'après (janvier 2026), et les déclarations de la mairie de Paris indiquant que leurs services n'avaient posé aucun panonceau M12 permettant d'aller tout droit à ce carrefour, constituent un faisceau d'indices concordants accréditant le fait qu'au moment du tournage, il n'y avait pas de panneau M12 « va-tout-droit » à cet emplacement. Il y a lieu d'accorder le bénéfice du doute aux journalistes ayant réalisé l'émission.

Le grief est déclaré non fondé.

Sur le grief de non-rectification d'une erreur

- ◆ Le grief de non-respect de l'exactitude et de la véracité ayant été déclaré non fondé, le grief de non-rectification d'une erreur est également non fondé.

Conclusion

Le CDJM, réuni le 13 janvier 2026 en séance plénière, estime que l'obligation déontologique de respect de l'exactitude et de la véracité n'a pas été enfreinte par France 2. Par conséquent, l'obligation de rectification d'une erreur ne s'applique pas au cas étudié.

Les saisines sont déclarées non fondées.

Cet avis a été adopté par consensus.